APRÈS ART. 15 N° I-CF1226

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Rejeté

AMENDEMENT

N º I-CF1226

présenté par

M. Aubert, M. Cinieri, M. Bazin, Mme Valentin, M. Teissier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Reda et Mme Louwagie

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

I. – Le tableau du B du 8 de l'article 266 quinquies C du code des douanes est ainsi rédigé :

Désignation des	Unité de perception	Tarif 1 ^{er} janvier 2021	Tarif 1er juillet 2021	Tarif 1er janvier 2022
produits		(en euros)	(en euros)	(en euros)
Électricité	Mégawattheure	19,5	16,5	13,5

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis la réforme du financement des charges de service public de l'énergie introduite par la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015, la TICFE ancienne CSPE a perdu son objet de financement des charges de service public de l'électricité, notamment de soutien à la transition énergétique.

Cette taxe ayant perdu son objet, il convient donc de la supprimer.

Le présent amendement propose donc une extinction progressive de celle-ci.